



NOMBRE DE MEMBRES

Différents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuël PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN - BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthu MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francis ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamir GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Sylvie DAGONIA par M. Saturnin FRANCILLONE
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Ludivine MARCELLUS

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christiar CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2025/03/18

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2025**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques sociales de la commune. Il assure une action générale de prévention et de soutien en lien étroit avec les institutions publiques et privées, afin de répondre aux besoins des habitants en situation de vulnérabilité.

À ce titre, le CCAS accompagne les publics fragilisés, notamment les personnes isolées, les familles en difficulté, les personnes en situation de précarité, etc. Il met en place des dispositifs d'aide et d'accompagnement social visant à améliorer leurs conditions de vie et à favoriser leur inclusion dans la société.

Afin de permettre au CCAS d'assurer ses missions et d'adopter son budget 2025, il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de



450 000,00€ (*Quatre Cent Cinquante Mille euros*) à l'établissement afin de lui permettre de poursuivre ses actions de solidarité.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de garantir la continuité des actions de solidarité du Centre Communal d'Action Sociale ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 450 000,00 € (*Quatre cent cinquante mille euros*) au CCAS au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE

